



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 25 (novembre - décembre 2015) Rubrique contrôle des assurances

La conférence du contrôle du 20 novembre 2015, organisée par l'ACPR sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en assurance, a permis de faire un état des lieux de la conformité des dispositifs LCB-FT déployés dans ce secteur et d'identifier les principaux axes d'amélioration attendus, dans un contexte réglementaire qui se renforce de manière continue, en particulier dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Au cours des dernières années, les organismes d'assurance ont réalisé des progrès significatifs dans la mise en conformité de leurs dispositifs LCB-FT. Les marges de progression demeurent toutefois importantes pour un nombre significatif d'organismes. Les axes d'amélioration mis en lumière par les contrôles de l'ACPR concernent l'organisation des dispositifs et la prise en compte de l'ensemble des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) auxquels sont confrontés les organismes. Parallèlement, le contrôle interne de ces risques doit se généraliser.

Les mesures de vigilance mises en place à l'égard des clients, personnes physiques ou morales, apparaissent par ailleurs souvent insuffisantes, y compris au sein des groupes. La connaissance qu'ont les organismes de leur clientèle est parfois lacunaire ou trop ancienne. La détection et le traitement des opérations les plus à risque font défaut pour certains et ne permettent pas d'établir la licéité de l'opération envisagée. Les déclarations de soupçon adressées à Tracfin, en croissance depuis trois ans, doivent gagner en qualité tant en termes de contenu qu'en terme de délais. À cet égard, l'ACPR vient de publier, à destination des liges directrices consociées de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de Tracfin sur les obligations de déclaration et d'information à Tracfin publiées au registre officiel de l'ACPR.

Enfin, les dispositifs de gel des avoirs déployés par les organismes ne permettent pas toujours de détecter immédiatement les personnes et opérations concernées.

La prochaine transposition de la quatrième directive européenne LCB-FT va se traduire par des obligations de vigilance nouvelles pour les organismes d'assurance, y inclus au niveau du groupe. L'entrée en vigueur de Solvabilité II contribuera aussi à renforcer la gouvernance, le contrôle interne et la conformité des dispositifs avec une plus grande maîtrise des risques de BC-FT.